



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : D'BOOST

Code du produit : DALEP-190h314 1b

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent Concentré.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : DALEP.

Adresse : 2, allée Emilie du Châtelet - ZA Object'ifs Sud.14123.IFS.France.

Téléphone : +33 (0)2 31 23 52 79. Fax : +33 (0)2 31 23 87 54.

Email : dalep@dalep.net <http://www.dalep.net>

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

Autres numéros d'appel d'urgence

http://www.who.int/gho/phe/chemical_safety/poisons_centres/en/index.html

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Prévention :

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :

Alkoxyated alcohols

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides
Hydroxyde de sodium
2-aminoethanol

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) \geq 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS : 27252-75-1 EC : 500-058-1 Alkoxyated alcohols	GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Skin Eye Dam. 1, H318 Eye		x % < 5
CAS : 68515-73-1 EC : 500-220-1 D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides	GHS05 Dgr Eye Dam. 1, H318 Eye		5 < x % < 10
Index : 011-002-00-6 CAS : 1310-73-2 EC : 215-185-5 Hydroxyde de sodium	GHS05 Dgr Skin Corr. 1A, H314 Skin		x % < 5
Index : 603-030-00-8 CAS : 141-43-5 EC : 205-483-3 2-aminoethanol	GHS05; GHS07 Dgr Acute Tox. 4, H302 Oral ; H312 Dermal ; H332 Inhal Skin Corr. 1B, H314 Skin		x % < 5

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'oeil indemne.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Contactez un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement : Symptomatique

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible d'oxydes de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandées :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdites :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker entre 5°C et 30°C.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle :

Substance	Valeur	Unité	Type
2-aminoethanol CAS : 141-43-5 (FR)	1	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
2-aminoethanol CAS : 141-43-5 (FR)	7.6	mg/m ³	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
2-aminoethanol CAS : 141-43-5 (FR)	2.5	mg/m ³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
sodium hydroxide CAS : 1310-73-2 (FR)	2	mg/m ³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
2-aminoethanol CAS : 141-43-5 (FR)	3	ppm	Valeur limite d'exposition (15 minutes)

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

Épaisseur recommandée : 0.35 mm.

Durée de percement : > 240 min.

Ne pas utiliser de gants en cuir.

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide Fluide.
Couleur :	Jaunâtre
Odeur :	Légère.
Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible.
pH :	12
pH solution :	Aucune donnée disponible.
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) :	Aucune donnée disponible.
Point de fusion :	Non applicable
Point de congélation :	Aucune donnée disponible.
Point d'ébullition :	Aucune donnée disponible.
Point d'éclair :	Non applicable
Température d'auto-inflammation :	Aucune donnée disponible.
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible.
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non applicable
Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible.
Densité relative de vapeur à 20 °C :	Aucune donnée disponible.
Densité relative :	Aucune donnée disponible.
Masse volumique :	1,05 g/ml (20°C)
Solubilité :	Miscible dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) :	Aucune donnée disponible.
Viscosité, cinématique :	Aucune donnée disponible.
Viscosité, dynamique :	Aucune donnée disponible.
Propriétés explosives :	Aucun(e).
Propriétés comburantes :	Aucun(e).
Limites d'explosivité :	Aucune donnée disponible.

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel
- la chaleur excessive

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- agents oxydants

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

11.1.1. Substances

Alkoxyated alcohols

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Evaluation	Irritant pour la peau.
Méthode	EpiDerm Modèle de Peau
Résultat	irritant
BPL	oui

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Evaluation	Risque de lésions oculaires graves.
Méthode	HET-CAM (Étude in vitro)
Résultat	Produit irritant important pour les yeux
BPL	oui
Remarques	Irritation sévère des yeux

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Espèce	Cornée bovine
Evaluation	Irritant pour les yeux.
Méthode	OCDE ligne directrice 437
Résultat	Irritant pour les yeux.
BPL	oui

Hydroxide de sodium

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Très corrosif (Lapin)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritant pour les yeux. (Lapin) (OECD - Ligne Directrice 405)

Sensibilisation

Non sensibilisant (homme) (Aucune directive n'a été appliquée). Le test du patch sur des volontaires humains n'a pas révélé de propriétés sensibilisantes.

2-aminoethanol

Toxicité aiguë

Oral(e) Estimation de la toxicité aiguë : 1111,2 - 1980 mg/kg) (Méthode de calcul) Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.

Inhalation Estimation de la toxicité aiguë : 11,2 - 20 mg/l (4 h ; vapeur) (Méthode de calcul) Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.

Dermale Estimation de la toxicité aiguë : 1122,4 - 2000 mg/kg) (Méthode de calcul) Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Très corrosif (Lapin)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritant pour les yeux. (Lapin) (OECD - Ligne Directrice 405)

Sensibilisation

Non sensibilisant (homme) (Aucune directive n'a été appliquée) Le test du patch sur des volontaires humains n'a pas révélé de propriétés sensibilisantes.

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2016).

14.1. Numéro ONU

1760

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1760=LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (hydroxyde de sodium)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification



8

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C9	III	8	80	5 L	274	E1	3	E
IMDG	Classe	2°Etiqu.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	8	-	III	5 L	F-A,S-B	274	E1			
IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	8	-	III	852	5 L	856	60 L	A3 A803	E1	
	8	-	III	Y841	1 L	-	-	A3 A803	E1	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
- Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
- Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
- Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
- Règlement (UE) 2015/830
- Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
- Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
- Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
- Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
- Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

- Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
- Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
- Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- composés alcalins minéraux : moins de 5%, agents de surface non ioniques : 5 % ou plus, mais moins de 15 %.

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Législation européenne :

Seveso III : Substances nommément désignées :

Substance	CAS	EC
Sodium hydroxide	1310-73-2	215-185-5

- Tableaux des maladies professionnelles :

Substance	CAS	EC	N° TMP
2-aminoethanol	141-43-5	205-483-3	RG: 49, 49 BIS

RG 49: Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines. RG 49 BIS : Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Abréviations :

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H332 Nocif par inhalation.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS05 : Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.